



siège  
Tel. 01 69 29 41 00  
Fax. 01 69 29 41 00

1400 Chemin de la Vallée  
Tel. 01 69 29 41 00 / Fax 01 69 29 41 00  
Fax. 01 69 29 41 00

Communauté de Communes

## Commune de Saint-Remy-lès-Chevreuse

/ Les enjeux de l'intercommunalité et perspectives pour la commune



87 rue de Valenciennes 75003 Paris  
Tel. 01 55 34 43 00 / Fax 01 43 41 00 90  
Mail: info@afaq.fr  
www.afaq.fr

4 février 2016





**L'intercommunalité** : la mise en commun de ressources pour une plus grande efficacité de l'action publique locale

une mise en commun de ressources

une conduite collective de projets de développement local

la gestion commune de certains services publics locaux

### Deux grands modes de coopération :

Transfert de compétences



**L'EPCI** exerce en lieu et place des communes membres, les **compétences** que celles-ci lui ont transféré.

Mutualisation



**Mise en commun** en commun des moyens, équipements matériels ou personnels.  
Les collectivités conservent chacune leur **autonomie de décision**.

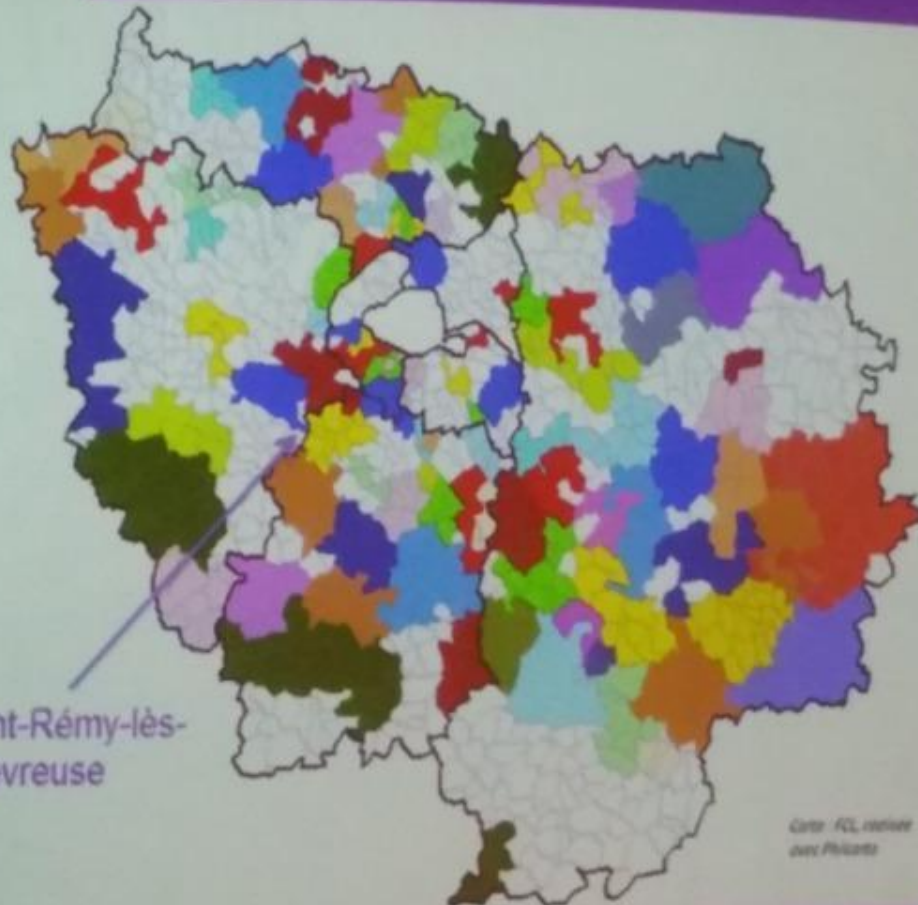


Le développement de l'intercommunalité, longtemps favorisé par des incitations financières, est aujourd'hui une nécessité

- Depuis la loi de 2010, adhésion obligatoire à un EPCI, dans le cadre des schéma départementaux de coopération intercommunale (SDCI), avec des pouvoirs renforcés du préfet.
- La CCHVC a ainsi été créée par arrêté préfectoral au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- En 2014, un nouveau contexte avec des évolutions institutionnelles : annonce de la suppression des départements
- En 2016 :
  - Maintien des départements
  - Et des pouvoirs renforcés du préfet dans le cadre de la révision des SDCI



# Une tendance lourde au développement d'intercommunalités de taille importante



Carte des  
groupements  
en 2006

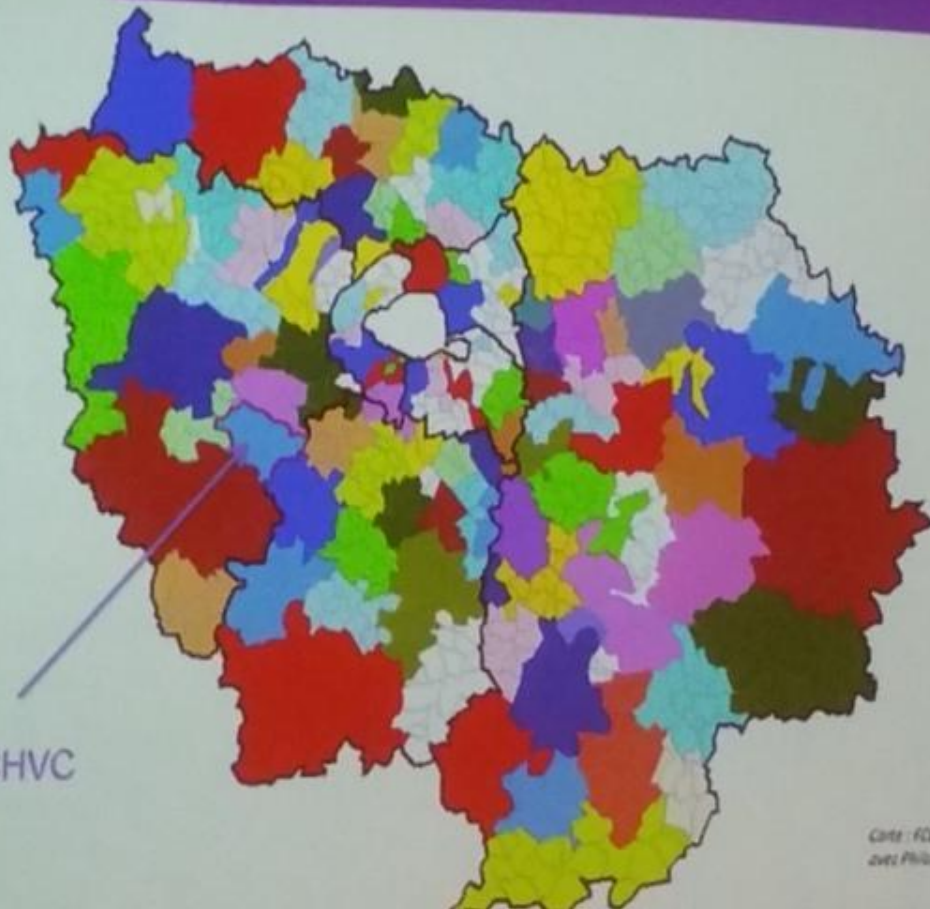
Saint-Rémy-lès-  
Chevreuse

*Carte FCL réalisée  
avec Plisante*





# Une tendance lourde au développement d'intercommunalités de taille importante



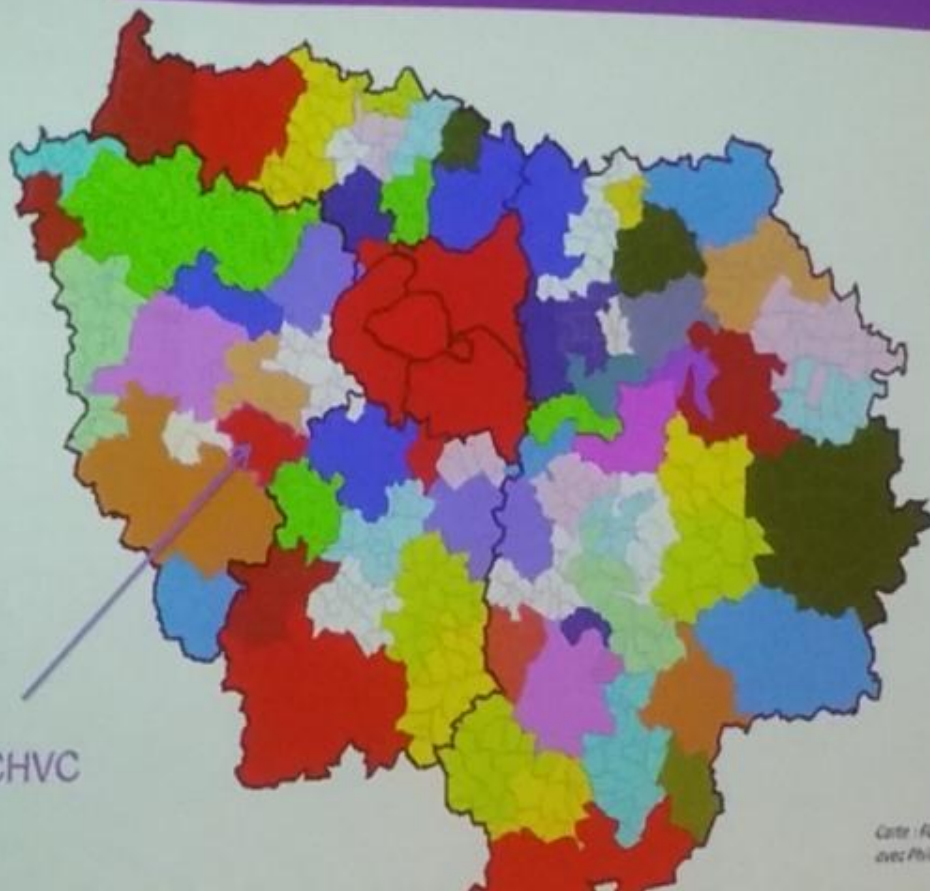
Carte des  
groupements  
en 2015

CCHVC

Carte : FCL, réalisée  
avec Philibert



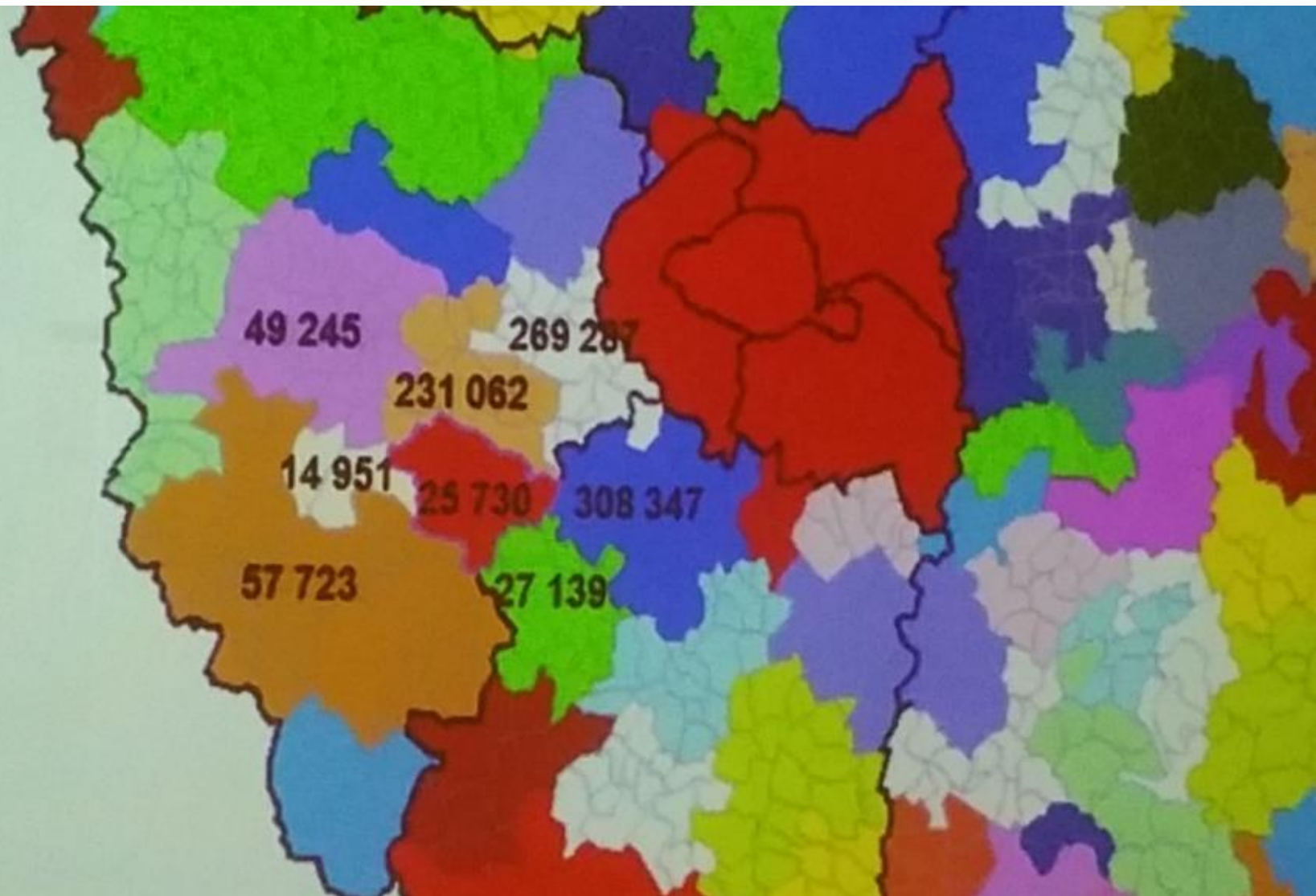
# Une tendance lourde au développement d'intercommunalités de taille importante



Carte des  
groupements  
en 2016

CCHVC

*Carte : FCL, réalisée  
avec Philarta*





## Quelles évolutions possibles à 10 ans?

- Au-delà de la situation actuelle, quatre scénarios étudiés à 10 ans :
  - Maintien de la CCHVC dans son périmètre actuel, avec un projet de territoire partagé et un schéma de mutualisation abouti
  - La fusion avec la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), elle-même fusionnée avec la CC de l'Ouest Parisien (CCOP)
  - La fusion avec la CA Rambouillet Territoires (CART)





## Le contexte budgétaire rend encore plus nécessaire l'effort de mutualisation

- Entre 2012 et 2017, une perte de ressource estimée à 1,4 M€ sous l'effet :
  - De la baisse de la DGF : 0,8 M€
  - De la participation à la péréquation (FPIC) qui devrait atteindre 0,7 M€ en 2017 dans les conditions de droit commun.





En 2016, le développement économique est une compétence des quatre EPCI

### Les actions principales dans les statuts

CCHVC

- Conduite d'actions de promotion et de communication visant à développer l'attractivité économique
- Très haut débit (syndicat départemental)

CASQY

En plus :

- Zones d'activité économique, pôle de l'innovation, incubateur

CAPS

En plus :

- Gestion de pépinières, zones d'activité économique, parcs d'activités

CART

En plus :

- Zones d'activité économique, parc d'activités, bourse aux locaux, tourisme



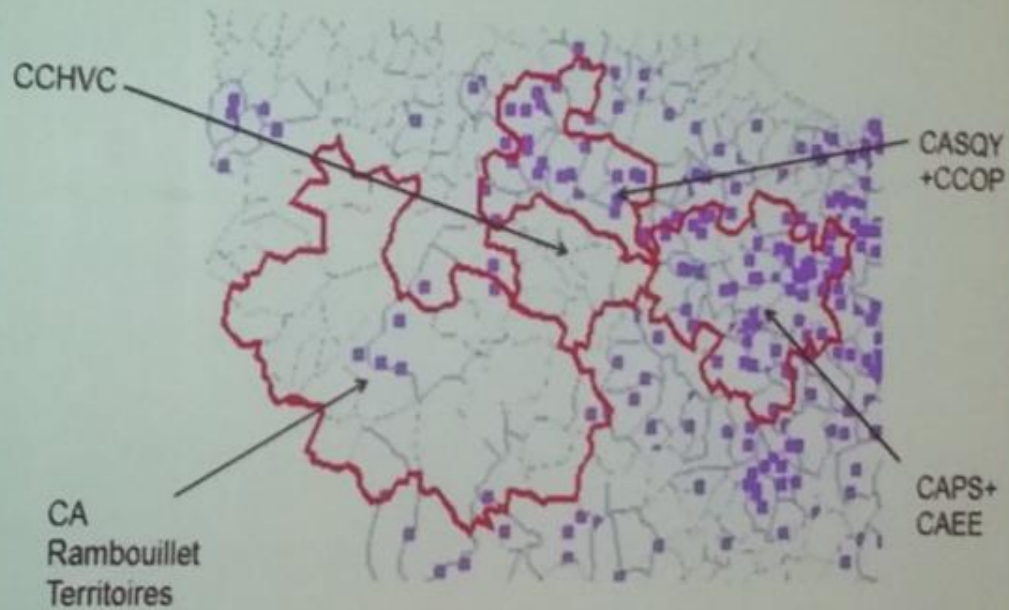
## La compétence développement économique sera dans tous les cas exercée par la CCHVC

- A horizon janvier 2017, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert de l'intégralité de la compétence développement économique :
  - Zones d'activité économique
  - Actions de développement économique
  - Tourisme avec possibilité d'un partage entre la communauté et les communes

➔ Pendant l'année 2016, la CCHVC devra se poser la question de la gestion du développement économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017



## Où se situe le potentiel de développement économique?



1 point = 1 zone d'activité économique en 2013, recensement IAURIF

Carte: FL, réalisée par Phisato





La loi prévoit le transfert à toutes les communautés du plan local d'urbanisme

Exemple d'un PLUI :

- La délivrance des permis de construire reste du ressort du maire, sauf délégation volontaire
- Le plan local d'urbanisme sera transféré en 2017 de par la loi :
  - Existence d'un minorité de blocage
- Le calcul du nombre de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU reste au niveau communal



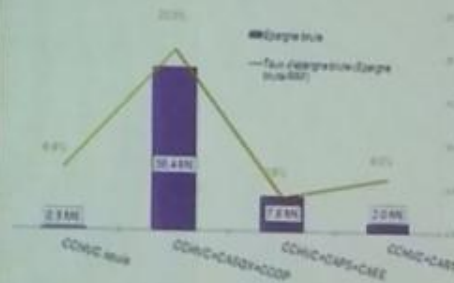
## Quels services à la population ? quelques exemples

	CCHVC	CASQY	CAPS	CART
Ordures ménagères	X	X	X	X
Voirie		X	X	X
Equipements sportifs		X	X	X
Equipements culturels		X	X	X
Actions culturelles		X	X	X
Actions sportives		X	X	X

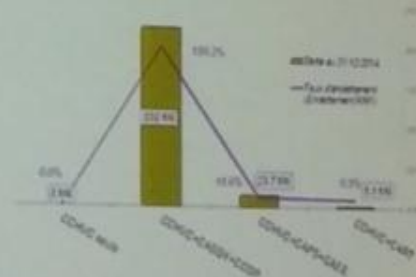


## En 2014, l'ensemble des communautés disposent de marges de manœuvre suffisantes pour faire face au remboursement de dette et autofinancer des investissements

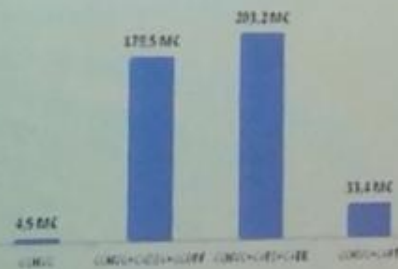
Comparaison des montants et taux de capacité d'autofinancement (données 2014)



Comparaison des montants et taux d'endettement (données 2014)



Recettes réelles de fonctionnement (données 2014)



- La CCHVC et la CART présentent des indicateurs financiers plus favorables mais une surface financière nettement moins importante et un potentiel de développement économique moins important
- La CASQY est plus endettée que les autres communautés mais dégage une épargne plus importante pour rembourser cette dette.
- L'amélioration des ratios financiers de la CAPS passera par le développement économique

















## La CCHVC et les communautés d'agglomération se financent par des régimes fiscaux différents

- La CCHVC est aujourd'hui en fiscalité additionnelle
- L'autre régime envisageable est la fiscalité professionnelle unique : transfert de l'intégralité de la fiscalité professionnelle à la CCHVC, et neutralité pour les communes
- En tant que CC, il n'y a pas d'obligation de passer en régime de fiscalité professionnelle unique... mais il s'agit d'une question à se poser dans le cadre de l'impulsion d'un projet de territoire
- En cas de fusion avec une CA, modification automatique du régime fiscal vers la fiscalité professionnelle unique
- Cette modification se traduirait par des mécanismes d'harmonisation




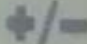



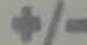


	Avantages	Inconvénients
<b>CCHVC seule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de la politique d'urbanisme à un niveau de proximité ++</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre structurée de services à la population ==</li> <li>- Dynamisme Eco. ===</li> </ul>
<b>CASQY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre structurée de services à la population ++</li> <li>- Dynamisme Eco. ++</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de la politique d'urbanisme à un niveau plus éloigné ==</li> </ul>
<b>CAPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre structurée de services à la population ++</li> <li>- Dynamisme Eco. ++</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de la politique d'urbanisme à un niveau plus éloigné ==</li> </ul>
<b>CART</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre structurée de services à la population +</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de la politique d'urbanisme à un niveau plus éloigné ==</li> <li>- Dynamisme Eco. ==</li> </ul>

	Avantages	Inconvénients
<b>CCHVC seule</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de fiscalité professionnelle unique </li> <li>- Surface financière pour mener des politiques publiques  </li> </ul>
<b>CASQY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface financière pour mener des politiques pub.   </li> <li>- Situation financière </li> </ul>	
<b>CAPS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface financière pour mener des politiques pub.   </li> <li>- Situation financière </li> </ul>	
<b>CART</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation financière  </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface financière pour mener des politiques publiques </li> </ul>



## Impacts sur le budget de la commune et les contribuables

	Avantages	Inconvénients
<b>CCHVC seule</b>	- Impact fiscal 	- FPIC 
<b>CASQY</b>	- FPIC 	- Impact ménages 
<b>CAPS</b>	- FPIC 	- Impact ménages 
<b>CART</b>	- FPIC 	- Impact ménages 

Pour tous les scénarios de fusion : sujet de l'évolution des bases minimum de CFE à approfondir (incertitude sur les données et les décisions des nouvelles communautés)